Département : **NORD**
Canton : **COUDEKERQUE BRANCHE**
Commune : **TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE**

N° 263.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 16 novembre 2023 jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- Entre le 21 et le 24 rue des Magnolias à Téteghem - Coudekerque village (mise en place d'une pompe pour soulager le réseau eaux pluviales.)

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation sera alternée soit manuellement, soit par feux tricolores.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par CUD, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Téteghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Téteghem-Coudekerque village,
Le 17 novembre 2023.

Le Maire,

Mairie de TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE 59229

Michel PESCH.